



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2208

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Qualité de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour son programme d'actions 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Belaziz

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Deviaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2208**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Qualité de l'air - Attribution d'une subvention à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour son programme d'actions 2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Air Rhône-Alpes est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air. L'agrément est donné par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

L'association a été constituée le 18 novembre 2011 à l'issue de la régionalisation des structures agréées de surveillance de la qualité de l'air rendue obligatoire par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Pour assurer, néanmoins, un ancrage avec les territoires de référence des 6 associations dissoutes, l'association Air Rhône-Alpes a constitué 6 comités territoriaux, le comité territorial Rhône couvrant le territoire de compétence du Comité de coordination pour le contrôle de la pollution atmosphérique de la région lyonnaise (COPARLY).

La réglementation impose l'existence d'une seule association de surveillance de la qualité de l'air par Région. Dans ce contexte, Air Rhône-Alpes a fusionné avec ATMO Auvergne, sous forme d'une fusion-absorption, actée en 2016 et est devenue ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

II - Objectifs

Selon l'article L 3641-1 4° du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit les compétences en matière de politique de la ville. Elle est chargée, notamment, de l'élaboration du diagnostic du territoire.

La Métropole, dans le cadre de sa compétence "lutte contre la pollution de l'air", prend donc part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire (documents cadre d'urbanisme, actions en faveur de la qualité de l'air, qualité olfactive, etc.). Elle se préoccupe, également, de la préservation du climat, notamment, par la déclinaison des actions du plan climat adopté en 2012.

L'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a pour objet, notamment, la gestion d'un observatoire environnemental de l'air et de la pollution atmosphérique sur son territoire. Son activité se décline également en actions d'améliorations des connaissances, étude, information et communication concernant la qualité de l'air.

Cette activité est donc compatible avec les compétences exercées par la Métropole en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie dont la lutte contre la pollution de l'air au titre de l'article L 3641 du code général des collectivités territoriales.

III - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2016

Les actions de l'association se sont développées autour du programme régional de surveillance de la qualité de l'air (PRSQLA) 2011-2016, sur la base des 4 axes suivants :

- observatoire : surveillance réglementaire de la qualité de l'air,
- accompagnement des acteurs des plans d'actions,

- la communication,
- l'amélioration des connaissances sur l'air et les innovations techniques.

En matière d'observatoire, le travail a porté sur la convergence des 2 observatoires régionaux et, notamment, sur l'uniformisation des méthodes d'inventaire des émissions et de modélisation des concentrations, en particulier de trafic et d'ambroisie.

En matière d'accompagnement des acteurs des plans d'action, l'association a modifié les méthodes de prévision liées aux modifications des dispositifs préfectoraux à court terme (gestion des épisodes de pollution). L'association a accompagné les porteurs de plans spécifiques liés à la qualité de l'air (plan de protection de l'atmosphère (PPA), révision du plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise, etc.), ainsi que les agglomérations porteuses de démarches intégrées Air climat énergie (ville respirable en 5 ans, plan climat air énergie territorial (PCAET)).

En termes de communication, l'association a développé des outils d'accès à l'information, notamment des web-services, en particulier pour alimenter en quasi-temps réel les outils locaux numériques (smartphones et tablettes). Plus globalement, l'association s'inscrit dans une démarche orientée vers des projets autour de l'innovation numérique et des objets connectés. Elle participe, par ailleurs, localement à des actions de sensibilisation du grand public lors des journées nationales de la qualité de l'air et accompagne les territoires dans leur communication sur la qualité de l'air.

Le programme d'amélioration des connaissances et innovation technique s'est déroulé avec la conduite de 14 actions, notamment, la finalisation de l'étude autour du Tunnel Croix Rousse, la poursuite du programme de surveillance sur les dioxines et les métaux lourds autour des incinérateurs et des projets liés à l'utilisation et à l'assimilation de micro-capteurs dans la surveillance et l'information.

IV - Programme d'actions pour l'année 2017

Les actions de l'association se développeront autour du programme national de surveillance de la qualité de l'air, décliné en PRSQA 2017-2021, approuvé en 2016 et reposant sur la base des 5 axes opérationnels suivants :

- observatoire : surveillance réglementaire de la qualité de l'air et production de données récurrentes, d'analyses diagnostiques et dissémination des données,
- accompagnement des activités d'appui à des actions de réduction des émissions et concentrations de polluants, suivi et évaluation de l'efficacité des actions prévues et engagées,
- la communication : création d'outils communicatifs collectifs, promotion de la qualité de l'air et application dans le cadre des 2 axes ci-dessus,
- l'anticipation : partenariats dans le cadre d'expérimentations, innovation, etc.,
- la gestion : animation territoriale, optimisation financière, suivi du PRSQA et organisation interne.

En matière d'observatoire, le travail portera sur la poursuite de la convergence des 2 observatoires régionaux et sur l'uniformisation des méthodes d'inventaire des émissions et de modélisation, en particulier de trafic et d'ambroisie.

En matière d'accompagnement des acteurs des plans d'action, l'association accompagnera les porteurs de plans spécifiques liés à la qualité de l'air (PPA, etc.), ainsi que les agglomérations porteuses de démarches intégrées Air climat énergie (Villes respirables en 5 ans, PCAET).

En termes de communication et d'anticipation, l'association travaillera à poursuivre ses efforts en faveur des activités liées au numérique.

Le programme d'activités prévoit également le maintien de la station de surveillance au niveau de l'école Michel Servet, la poursuite du programme de surveillance sur les dioxines et les métaux lourds autour des incinérateurs, à l'accompagnement de la démarche innovation ouverte de la Métropole et des projets liés à l'utilisation de micro-capteurs.

V - Programme spécifique Ville respirable en 5 ans

Le projet "Ville respirable en 5 ans", porté par la Métropole, propose des actions pour garantir dans un délai de 5 ans un air sain aux populations. Elles concernent plus particulièrement la zone de circulation restreinte (ZCR) poids lourds et véhicules utilitaires légers les plus polluants, l'aide au remplacement des foyers bois ouverts et non performants et l'actualisation des cartes stratégiques Air, qui pourront être croisées à d'autres données existantes, sur la présence de populations sensibles notamment.

Dans le cadre de l'accompagnement des acteurs des plans d'action, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes propose plus spécifiquement d'accompagner les porteurs des projets "Ville respirable en 5 ans".

Pour les zones à circulation restreinte (ZCR), il s'agit globalement d'identifier et de quantifier les améliorations de la qualité de l'air au fur et à mesure des étapes de la mise en place du dispositif, en évaluant les différents scénarios à l'étude de la Métropole et en considérant les modifications du parc roulant et leurs effets sur les émissions de polluants.

L'accompagnement pour la mise en place du fonds air bois consiste en un soutien technique lors du déroulement de l'enquête sur les pratiques du chauffage individuel au bois auprès des habitants de la Métropole, un accompagnement méthodologique lors du dimensionnement du dispositif d'aide au remplacement des foyers bois non performant.

Pour ces actions en faveur de la qualité de l'air, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes propose un suivi des résultats en termes de qualité de l'air à l'aide d'indicateurs, qui participera à l'évaluation des actions au regard des différents objectifs prévus.

Pour l'année 2016, les cartes stratégiques qualité de l'air ont été produites et viendront alimenter le diagnostic qualité de l'air pour les plans et programmes comme le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le PDU, le PCAET ou le schéma directeur énergie. Les autres actions seront continuées au long de l'année 2017.

Les activités de ce programme sont des dépenses éligibles auprès du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, permettant un cofinancement.

VI - Budget prévisionnel et participation 2017

	Budget 2016 (en €)	Budget 2017 (en €)	Variation BP 2017/BP 2016 (en %)
Total produits	8 520 656	10 186 662	+ 20
<i>Sous-total subventions :</i>	<i>5 340 685</i>	<i>6 437 480</i>	<i>+ 17</i>
dont collège 1 (représentants services Etat)	1 580 000	1 960 000	+ 20
dont collège 2 (Région Auvergne-Rhône-Alpes)	300 000	350 000	+ 17
dont collège 2 (Départements)	60 454	60 454	0
dont collège 2 (Métropole de Lyon)	174 800	175 000	0
dont collège 2 (subvention projet spécifique Métropole de Lyon)	50 000	25 000	- 50
dont collège 2 (Communes et Établissement public de coopération intercommunale (EPCI))	328 579	328 379	0
dont collège 3 (représentants des activités contribuant à l'émission des substances surveillées/TGAP)	2 304 352	2 620 843	+ 14
dont autres subventions	542 500	917 804	+ 69

	Budget 2016 (en €)	Budget 2017 (en €)	Variation BP 2017/BP 2016 (en %)
<i>Sous-total cotisations :</i>	1 846 099	1 996 744	+ 8
dont collège 2 (représentants de collectivités territoriales hors Métropole de Lyon)	1 047 869	1 127 324	+ 7,6
dont collège 2 (Métropole de Lyon)	509 610	509 610	0
dont collège 3 (représentants des activités contribuant à l'émission des substances surveillées)	150 000	171 410	+ 14
dont collège 4 (représentants des associations agréées de protection de l'environnement)	620	400	- 35
dont autres dons affectés collège 3	138 000	188 000	+ 36
<i>autres produits :</i>	1 333 872	1 940 438	+ 46
Total charges	8 520 656	10 186 662	+ 20
charges de personnel	4 187 045	7 215 280	+ 72
autres charges	4 333 611	2 971 382	- 31

Les variations proviennent de l'extension du périmètre d'intervention de l'association au territoire auvergnat suite à la fusion des associations de surveillance de la qualité de l'Air : ATMO Auvergne et Air Rhône-Alpes, le 23 juin 2016.

La cotisation est obligatoire pour tous les membres de l'association et elle est basée sur le nombre d'habitants pour les collectivités territoriales. La cotisation vise à financer les missions réglementaires de l'association (observatoire de l'air, métrologie, etc.). Le montant de la cotisation pour 2017 est identique à celui de 2016.

La subvention de fonctionnement sert à financer l'amélioration des connaissances.

La subvention exceptionnelle de 25 000 € sert à financer le projet "Ville respirable en 5 ans" en 2017 dans le cadre de l'appel à projet initié par le Ministère de l'écologie et dont la Métropole est lauréate.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € (versement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 15 000 € inclus) au profit de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son activité pour 2017 et une subvention exceptionnelle au projet "Ville respirable en 5 ans" de 25 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € au profit de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son projet associatif pour l'année 2017,

b) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 € au profit de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son accompagnement des acteurs au programme spécifique "Ville respirable en 5 ans" pour l'année 2017,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 6574 et 6745 - fonction 71 - opération n° 0P27O4358.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.